



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT Réglementant les horaires d'extinction du réseau d'éclairage public de la ville

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-MODER

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

VU la Loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », et notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à 5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'il est nécessaire, tout en s'inscrivant dans une démarche de sobriété énergétique, d'assurer la sûreté et la sécurité sur la voie publique,

Considérant la période d'expérimentation du 01/12/2022 au 31/03/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 avril 2023, l'éclairage public fonctionnera sur le territoire communal de manière semi-nocturne, tous les jours de 23h à 05h30.

Sur les axes principaux et autres secteurs où le réseau ne permet pas un éclairage semi-nocturne, l'éclairage est maintenu en totalité.

En cas d'urgence, pour des raisons de sûreté ou de sécurité civil, l'éclairage pourra être maintenu en totalité.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et prendra toutes les mesures d'affichage et de communication.

Fait à VAL DE MODER, le 31 mars 2023

Le Maire
Jean Denis ENDERLIN



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfet
- Communauté d'Agglomération de Haguenau
- CeA
- Centre de secours Val-de-Moder
- COB Gendarmerie de Bouxwiller

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.